

N° 154

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 décembre 1989.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,  
EN NOUVELLE LECTURE

*portant amnistie d'infractions commises  
à l'occasion d'événements survenus en Nouvelle-Calédonie,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel,  
du Règlement et d'administration générale.)

---

*L'Assemblée nationale a adopté avec modifications, en nouvelle  
lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : Première lecture : 964, 1033 et T.A. 199.

Commission mixte paritaire : 1091.

Nouvelle lecture : 1087, 1093 et T.A. 229.

Sénat : Première lecture : 88, 112 et T.A. 34 (1989-1990).

Commission mixte paritaire : 134 (1989-1990).

---

Amnistie.

**Article premier.**

**Sont amnistiées les infractions commises avant le 20 août 1988 à l'occasion des événements d'ordre politique, social ou économique en relation avec la détermination du statut de la Nouvelle-Calédonie ou du régime foncier du territoire, par les personnes mentionnées au deuxième alinéa de l'article 80 de la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'auto-détermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998.**

**Les dispositions du troisième au septième alinéas du même article sont applicables à l'amnistie résultant de la présente loi.**

.....

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1989.*

*Le Président,*  
**Signé : LAURENT FABIUS.**